

Référence courrier :
CODEP-CAE-2024-026345

Monsieur le Directeur du CNPE de Penly
Route de la centrale
76630 PETIT-CAUX

Caen, le 13 mai 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Penly - INB n° 136 et 140
Lettre de suite de l'inspection du 10 et 11 avril sur le thème « Prévention, détection et traitement des irrégularités »

N° dossier : Inspection n° INSSN-CAE-2024-0214

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
- [2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- [3] Courrier de l'ASN aux exploitants nucléaires de base référencée CODEP-DEU-2018-021313 du 15 mai 2018 relatif à la déclinaison de l'arrêté [2] pour la prévention, à la détection et au traitement des fraudes¹ ;
- [4] Courrier EDF à l'ASN en réponse à la note [3] référencé D309518024064 d'août 2018 ;
- [5] Courrier demandant aux unités de déployer un plan d'actions pour maîtriser le risque irrégularité référencé D400820000085 de février 2019 ;
- [6] Note de la DI concernant l'organisation de « lutte contre les fraudes et contrefaçons dans le domaine nucléaire à EDF » référencée D309519020795 de juillet 2019 ;
- [7] Note de l'UNIE concernant l'organisation « irrégularités » référencée D455022006119 d'octobre 2022 ;
- [8] Note du CNPE de Penly concernant « le processus élémentaire MP3 ASC 07 Maitriser les irrégularités » référencée D5039PEASC14 de mars 2024 ;
- [9] Note du CNPE de Penly « Processus élémentaire MP3 ASC 02 Elaboration et réalisation du programme de vérifications » référencée D5039Q/MP000273
- [10] Guide 30 de l'ASN sur la politique en matière de maîtrise des risques et inconvénients des INB et système de gestion intégrée des exploitants ;
- [11] Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dites « Sapin II » et ses corrections du 22 mars 2022 ;
- [12] Courrier de l'ASN aux exploitants nucléaires de base référencée CODEP-CMX-2023-029958 du 16 mai 2023 relatif au renforcement de la maitrise des chaines d'approvisionnement et de fabrication des matériels destinés aux installations nucléaires ;

¹ Courrier disponible sur le site internet <https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/l-asn-fait-le-point-sur-les-actions-engagees-face-au-risque-de-fraudes>.



[13] Courrier EDF du 29 septembre 2023 en réponse au courrier ASN du 16 mai 2023 ;

[14] Courrier EDF du 19 mars 2024 relatif à la stratégie d'action d'EDF contre les irrégularités du 26 février 2024 ;

[15] Courrier ASN du 26 mars 2024 aux exploitants nucléaires de base référencée CODEP-DCN-2024-015468 relatif à la maîtrise des risques d'irrégularité au sein de la chaîne d'approvisionnement des matériels destinés aux réacteurs nucléaires d'EDF.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu 10 et 11 avril 2024 sur le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Penly sur le thème relatif à la prévention, à la détection et au traitement des irrégularités.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 10 et 11 avril sur le CNPE de Penly sur le thème de la prévention, de la détection et du traitement des irrégularités s'inscrit dans le cadre du plan d'action mis en œuvre par l'ASN sur cette thématique depuis 2018. Un courrier spécifique de l'ASN [3] a notamment été transmis aux exploitants des installations nucléaires de base afin de leur rappeler les principales exigences applicables concernant la mise en place de mesures de prévention, de détection et de traitement des CFS (contrefaçons, falsifications et suspicions de fraudes) ainsi que la participation à la mise en commun du retour d'expérience sur les cas rencontrés.

Dans ce cadre, les inspecteurs ont contrôlé l'organisation et les mesures prises par le CNPE de Penly pour prévenir le risque CFS, notamment au regard des dispositions techniques et organisationnelles énoncées dans la note de l'ASN [3] qui décline les exigences de l'arrêté [2]. Cette inspection a été menée en trois temps d'échanges.

Lors du premier temps d'échange en salle, les inspecteurs ont examiné :

- la mise en œuvre d'une politique dédiée à la prévention ;
- le grément d'une équipe chargée de la déclinaison et de cette politique auprès des agents EDF et des prestataires intervenant sur le CNPE de Penly ;
- la complétude de la formation du personnel EDF concernant les irrégularités ;
- la surveillance des intervenants extérieurs concernant les irrégularités ;
- la mise en œuvre des dispositifs organisationnels et techniques permettant de recueillir d'éventuels signalements.



Puis, les inspecteurs ont mené six entretiens d'explicitation, compris entre 45 min et 1h, pour compléter la vision sur la déclinaison de la politique CFS au niveau des services du CNPE de Penly et auprès des prestataires.

Enfin, une dernière partie en salle a permis d'effectuer des vérifications croisées sur des dossiers de suivi d'interventions établis par les prestataires. Le but de ce contrôle visant à détecter des irrégularités ou des situations de fraudes potentielles.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs de l'ASN considèrent que l'organisation mise en œuvre par le site de Penly relative à la prévention des CFS répond dans l'ensemble aux exigences susmentionnées.

Les inspecteurs décèlent un engagement du site de Penly dans la prévention des CFS et notent positivement :

- L'existence d'une politique locale de prévention des CFS en conformité avec les orientations nationales (déclinaison en miroir de la note nationale) ;
- Le grément d'une équipe, comprenant un référent CFS proactif et des correspondants au sein des services, chargés du pilotage et de l'animation de la thématique sur le site ;
- La réalisation de plusieurs actions de communication et de sensibilisation sur le thème CFS (fiche book, les 20 fondamentaux, safety message une semaine par an, animation par le GIPNO² d'un stand irrégularités lors de la journée promotion de la sûreté, dossier école, partage du REX...).

Les inspecteurs ont toutefois relevé quelques points pouvant nécessiter des améliorations, notamment sur la mise en place des modules spécifiques de formation en fonction des profils, le renforcement de la surveillance des prestataires sur cette thématique, l'animation de la politique CFS au sein des services, et l'implication de la compétence facteur humain dans l'analyse des cas avérés ou de suspicions de CFS.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

² groupement des industriels prestataires de la plaque Nord-Ouest.



II. AUTRES DEMANDES

Déclinaison locale de l'organisation « irrégularités » dans le système de management intégré (SMI)

La note de l'UNIE [7], dans son principe n°3, précise que « *la démarche fait l'objet d'un plan d'actions local élaboré piloté par le CMSQ/DDSQ sur la base des guides repères spécifiés dans le courrier managérial du Directeur Adjoint de la DPN qui a pour but :*

- *la clarification de l'organisation et des responsabilités,*
- *le renforcement de l'information et des formations,*
- *l'amélioration de la détection, du contrôle, de la réalisation des actions,*
- *l'intégration du risque d'irrégularités dans la cartographie des risques de l'unité. »*

Les inspecteurs ont constaté, pour la maîtrise du risque CFS sur le CNPE de Penly, la mise en place d'un processus élémentaire avec l'existence de sa propre note locale [8] révisée au mois de mars 2024. Le pilotage de ce processus élémentaire tel que décrit dans la déclinaison locale est correctement mis en œuvre par le site notamment sur la définition d'une organisation pour prévenir le risque CFS, sur la communication autour de la thématique, et le traitement des cas avérés.

Toutefois, des efforts restent à fournir sur la détection et le contrôle des CFS. En effet, en consultant les documents relatifs au bilan de contrôle interne et revue annuelle sur la maîtrise du risque CFS, les inspecteurs de l'ASN ont constaté une variabilité dans la réalisation des autodiagnostic des services, 6 services en 2022 (SCO, SEM, SAU, SAE, SPL, DIR), puis 7 services en 2023 avec l'ajout du service ST, alors que d'autres services ne paraissent pas concernés.

Le risque CFS est présent pour l'ensemble des domaines et personnes en lien avec la culture de sûreté, c'est pourquoi l'ensemble des services internes et externes doivent faire l'objet d'audit (plan de contrôle interne) sur ce sujet. Le contrôle interne est un outil important dans la détection des signaux faibles et le maintien de la conformité.

Demande II.1

Garantir la réalisation annuelle pour chaque service du site d'un autodiagnostic relatif à la maîtrise du risque CFS. Les résultats de ces autodiagnostic devront servir à alimenter le plan de contrôle interne de chaque service sur le champ de la maîtrise des irrégularités pour l'année suivante.

Formations à la prévention, à la détection et au traitement du risque de fraude

L'article 2.5.5 de l'arrêté [2] dispose que « *les activités importantes pour la protection, leurs contrôles techniques, les actions de vérification et d'évaluation sont réalisés par des personnes ayant les compétences et qualifications nécessaires. A cet effet, l'exploitant prend les dispositions utiles en matière de formation afin de maintenir ces compétences et qualifications pour son personnel et, en tant que de besoin, les développer, et s'assure que les intervenants extérieurs prennent des dispositions analogues pour leurs personnels accomplissant des opérations susmentionnées. »*



De plus, le courrier d'EDF [4] précise que « [...] des actions de sensibilisation aux événements récents de contrefaçon observés ainsi que le partage des cas observés en usines ont été initiées vers les équipes de surveillance en fabrication. Des actions de sensibilisation/formation ont aussi été mises en place pour les équipes de l'exploitant en CNPE. Ces actions de sensibilisation seront déployées à l'ensemble du personnel de la DPN, DP2D, DIPNN, DCN et DIPDE surveillant des AIP. »

Les inspecteurs ont consulté plusieurs documents et présentations de sensibilisation au risque irrégularités à destination des managers, ingénieurs sûreté, équipe commune, chargés de surveillance, prestataires.

La sensibilisation sur le risque CFS concernant le personnel EDF est intégrée à la formation RCDN (recyclage culture du nucléaire) et s'apparente plus à de l'information. Des notions majeures comme le triangle de la fraude ou les dispositifs d'alerte et de signalement de l'exploitant et de l'ASN jouant un rôle primordial dans la prévention et la détection des irrégularités y sont absentes. Les exemples utilisés pour illustrer la problématique d'irrégularités remontent à plusieurs années. Il n'y a pas de parcours de formation spécifique sur le risque d'irrégularités, notamment pour les chargés de surveillance.

Néanmoins, les inspecteurs notent positivement l'action à venir concernant le déploiement d'un *e-learning* sur la thématique des irrégularités inscrite au plan d'action 2024. Toutefois, celui-ci est au stade embryonnaire et dans l'attente de son déploiement effectif.

Demande II.2

Améliorer le caractère opérationnel du contenu des formations à la prévention et à la détection du risque de fraude à destination du personnel, des intervenants extérieurs et des chargés de surveillance en y intégrant :

- Les moyens de détection adaptés ;
- Les exemples concrets rencontrés sur le parc récemment ;
- La présentation des possibilités de signalement via l'intranet d'EDF ou le site internet de l'ASN.

Demande II.3

Assurer une formation spécifique à la maîtrise du risque CFS préalable à la désignation de chaque fonction impliquée dans la prévention des irrégularités. À défaut d'une formation en amont, procéder à leur formation dès que possible surtout pour les personnes en charge des activités de surveillance. Transmettre à l'ASN les actions prévues en ce sens.

Compétences des prestataires

Le courrier de l'ASN en référence [3] prévoit « qu'il apparaît nécessaire que les personnes en question disposent d'une sensibilisation adaptée, suivant l'AIP, à l'identification des composants contrefaits et des documents falsifiés. »



De plus, la lettre de mission du correspondant irrégularité – CFSI (Counterfeit, Fraudulent and Suspect Item / articles contrefaits, frauduleux et suspects) mise à jour le 20/03/2024, mentionne que la mission du référent irrégularité est de s'assurer de la robustesse de l'organisation du site sur :

- L'information sur l'organisation de lutte contre la fraude (la prévention) ;
- La détection dans différents domaines :
 - o L'intégrité des données (dispositions INB 2.5.1 et 2.5.6),
 - o Les compétences, qualification et surveillance des intervenants (formations, détection fraude, contrôles...).

Les inspecteurs ont relevé que pour les intervenants extérieurs, la formation est animée par le GIPNO (association des prestataires du Nord-Ouest) et ne revêt pas de caractère obligatoire. Les sessions sont effectuées à la demande des prestataires et ne sont pas intégrées au parcours de formation obligatoire comme peut l'être la formation sur la sûreté nucléaire et son recyclage tous les trois ans. Aucun dispositif pour la vérification du niveau réel de sensibilisation au risque CFS, surtout pour les primo-intervenants en cours de contrat, n'a été présenté.

Il a également été constaté une diminution significative des sessions de formation sur les irrégularités animées par le GIPNO. En effet, il y a eu 9 sessions de formation en 2022, contre seulement 3 sessions en 2023. Au 1^{er} trimestre 2024, une seule session avait été organisée.

Demande II.4

Veiller à ce que les intervenants extérieurs disposent d'une sensibilisation appropriée à la culture sûreté ainsi que des communications, sensibilisations, formations au risque d'irrégularité.

Le processus VR (vérification) et fonctionnement de la FIS (filiale indépendante de sûreté)

La note [9] décrit le processus élémentaire pour élaborer, réaliser les vérifications internes sur le site de Penly pour l'ensemble des métiers.

Sur la base du REX (retour d'expérience) événementiel de l'année précédente et des signaux faibles relevés par la FIS, un programme annuel est établi en comité stratégique en fin d'année pour l'année N+1. Le programme annuel peut être requestionné et ajusté en cours d'année en fonction de l'actualité du site sur la thématique.

Il existe deux niveaux de VR, des VR de niveau 1, dites VR flash, réalisées sur un temps court (en moyenne 48h) et des VR niveau 2, nécessitant plus d'approfondissement et mobilisant les équipes sur une durée plus longue, allant de quelques jours à quelques semaines selon le thème faisant l'objet des vérifications.

Les inspecteurs constatent l'absence d'une note d'organisation spécifique sur la réalisation des VR liées au risque d'irrégularités. Il en découle une difficulté à mettre en évidence les critères d'arbitrage et la stratégie de répartition des VR de niveau 1 et de niveau 2 inscrites au programme annuel.



Pour ce qui est de la réalisation des vérifications, elles sont à la main de l'ingénieur sûreté ou de l'auditeur en charge de la réaliser. Elles sont réalisées de manière autonome et individuelle sur la base des fiches de vérifications mises à disposition.

Demande II.5

Mettre à jour la note d'organisation locale sur l'organisation des VR en y intégrant le risque irrégularité et en présentant clairement les critères permettant d'établir le programme annuel de vérifications sur les irrégularités.

Echange avec les services centraux

Déclinaison du principe 1 pour les CNPE, l'UTO, l'UNIE : En cas de CFSI détecté sur une unité de la DPN, l'unité émet une fiche de caractérisation dont l'objectif est de : tracer les faits, les analyser, le positionner et traiter la cause et les conséquences. Elle procède à la diffusion de son analyse auprès des autres entités de la DPN et du pilote de la Direction industrielle via la fiche en annexe 5. Le CNPE met en œuvre les mesures immédiates en termes de sûreté qu'il juge nécessaire (Actions de mitigation). L'entité Donneur Ordre instruit l'irrégularité (Par ex : CNPE en cas de prestation locale, UTO ou DIP-DE dans le cadre des marches de leur responsabilité...)

Dans le cadre de traitement de cas avérés de CFS, les inspecteurs constatent que les informations en lien avec le traitement managérial des intervenants suite à la détection d'une irrégularité parviennent au CNPE par des boucles courtes d'interactions directes avec les managers côté prestataire. Tandis que les dispositions organisationnelles découlant du traitement d'une irrégularité, telles que, le renforcement de la formation, les causeries en interne, parviennent très peu au niveau des CNPE.

Demande II.6

Améliorer les interfaces entre les services centraux et le CNPE sur le suivi des plans d'action des prestataires sur la gestion des irrégularités.

Intégrité des données - Dossier de Réalisation de Travaux (DRT)

Lors de contrôles par sondage des DRT sur les ordres de travail (OT) identifiés n°05287811-02 pour l'intervention sur VISITE INTERNE DU ROBINET POUR CHAMBRAGE REPRISE DE FUITE du 2RCP201VP, les inspecteurs ont constaté que le certificat d'étalonnage de la clé dynamométrique utilisée n'est pas joint. Cela ne permet pas de garantir l'intégrité de la donnée, notamment pour le cas où plusieurs clés sont utilisées sur un même chantier.

Le niveau d'habilitation du chargé d'affaires / préparateur / surveillant n'est pas indiqué.

De plus, certaines parties du DRT sont biffées sans explication sur le dossier papier, alors qu'ils sont reportés dans le logiciel EAM³.

³ Système de gestion des activités de maintenance.



Demande II.7

Veiller à ce que les DRT soient renseignés de manière effective avec les informations suffisantes pour garantir la bonne complétude et les documents associés pour permettre de tracer les outillages utilisés, et ce, dans le but de garantir l'intégrité de la donnée.

Transmettre les éléments justifiant les habilitations du chargé d'affaires, préparateur et surveillant de l'intervention de la reprise de fuite sur 2RCP201VP.

Système de recueil et de traitement des signalements

Selon l'article 8 de la loi [10], « le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci. En l'absence de diligence de la personne destinataire de l'alerte mentionnée au premier alinéa du présent I à vérifier, dans un délai raisonnable, la recevabilité du signalement, celui-ci est adressé à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels. »

Le guide n°30 de l'ASN précise au paragraphe 7.3.4 que « l'exploitant met en place des pratiques d'encadrement qui favorisent la remontée des informations importantes pour la protection des intérêts dans l'organisation. Il veille notamment à ce que les dispositifs de reconnaissance et de sanction des individus soient propices au signalement des erreurs (involontaires) et des non-respects volontaires des règles. Ces pratiques visent notamment à ce que soient signalées les règles existantes qui sont source de contraintes, physiques, cognitives ou sociales trop élevées ou qui sont contradictoires entre elles ou impossible à respecter simultanément. »

En lien avec les exigences figurant dans l'annexe 2.2 du courrier ASN [3] et le courrier de réponse d'EDF [4], il est demandé : « En complément du dispositif interne aux exploitants, l'ASN va mettre en œuvre un processus de recueil des signalements par un formulaire sur son site internet. Lorsqu'il sera en place, je vous demande d'en informer votre personnel, le personnel sous-traitant intervenant sur vos sites ainsi que vos autres fournisseurs. Cette information pourra être affichée dans les locaux à usage du personnel. »

La détection des écarts repose sur la vigilance de tous les acteurs et requiert une remontée efficace des informations. L'exploitant exige de tous les membres de son personnel qu'ils signalent rapidement tout écart ou dysfonctionnement qu'ils détectent ou suspectent et les encourage à signaler également les situations qui auraient pu conduire à un écart. Dans cet objectif, il met en place des pratiques d'encadrement propices à ces signalements.

Depuis 2018, EDF a mis en œuvre une politique nationale et a déployé un outil de recueil des signalements piloté par la Direction industrielle (DI) du groupe qui a été communiqué à l'ensemble des agents, personnel EDF ou prestataires.

Les inspecteurs de l'ASN ont constaté, en dépit des actions menées par EDF concernant l'information de son personnel et des prestataires sur l'existence d'un dispositif de recueil des signalements, disponible sur le site internet d'EDF ou via le site de l'ASN, l'absence de l'affichage du dispositif de recueil des signalements dans les zones d'affichage et de communication sur le CNPE.

Les représentants d'EDF rencontrés dans le cadre de cette inspection ont précisé avoir été informés des différents dispositifs.



Demande II.8

Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information des agents EDF et des intervenants extérieurs relatives au processus de recueil des signalements d'irrégularités mis en place sur le site internet d'EDF et de l'ASN. En complément, procéder à son affichage pérenne, visible et facilement accessible sur site.

Implication des Consultants Facteurs Humains (CFH) dans la prévention des CFS

Article 1.1 de l'arrêté INB : « *Le présent arrêté fixe les règles générales applicables à la conception, la construction, le fonctionnement, la mise à l'arrêt définitif, le démantèlement, l'entretien et la surveillance des installations nucléaires de base, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement. Leur application repose sur une approche proportionnée à l'importance des risques ou inconvénients présentés par l'installation. Elle prend en compte l'ensemble des aspects techniques et des facteurs organisationnels et humains pertinents.* »

Lors des différents échanges, aussi bien les entretiens, que les échanges en salle, il a été évoqué l'absence d'implication de la compétence facteur humain dans l'animation de la thématique irrégularités, surtout en ce qui concerne l'identification et la complétude des causes profondes dans le traitement des cas avérés d'irrégularités, l'élaboration des plans d'action associés pour traiter chacune des causes, ainsi que sur la détection des situations à risques potentielles.

En effet, les causes profondes à l'origine d'une irrégularité sont à rechercher aussi bien dans les comportements humains, individuels ou collectifs, que dans les déterminants de l'activité, l'environnement de travail et les dispositions organisationnelles. De ce fait, la compétence facteur humain est indiquée pour accompagner ce type d'investigation. Par l'analyse de l'activité réelle des intervenants en situation, l'expertise FH est en mesure de repérer l'ensemble des causes ayant joué un rôle direct ou indirect dans la survenue d'une irrégularité, en allant questionner l'organisation du travail sans se limiter aux causes apparentes, ciblant dans la plupart des cas la responsabilité de l'individu.

Demande II.9

Étudier la possibilité d'associer la compétence facteurs humains dans l'analyse des suspicions d'irrégularités ou de traitement de cas avéré de manière similaire à l'implication de cette expertise dans les analyses des événements significatifs pour la sûreté ou pour les actions de prévention.

Les correspondants irrégularités au sein des services

Par choix stratégique afin de limiter les échelons décisionnels et maintenir la confidentialité des lanceurs d'alerte, le site de Penly a nommé au poste de correspondant irrégularités des chefs de service ou des membres de l'équipe de direction de service (EDS).

Les inspecteurs ont attiré l'attention du site sur le fait que ce choix de profil est susceptible de constituer un frein dans la remontée des informations, la fonction de responsable hiérarchique peut



constituer une barrière à la libération de la parole. De plus, de par leurs responsabilités de chefs de service, les correspondants irrégularités disposeraient de peu de disponibilités pour animer la thématique et mener des actions de prévention en interne service.

Demande II.10

Formaliser et accompagner la mise en œuvre des actions d'animation de la thématique irrégularité au sein des services.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Observation III.1 : Animation et pilotage de la thématique irrégularité

Le pilotage de la thématique CFS est entièrement porté par le CMSQ (Chef de la Mission Sûreté Qualité), en sa fonction de référent CFS du site. Les inspecteurs ont constaté que la majorité des actions d'animation reposent intégralement sur le référent CFS, ce qui pose la question de la gestion de la thématique en cas d'imprévu.

Une organisation robuste et résiliente se doit de mettre en place des dispositifs en redondance pour pouvoir gérer les situations inhabituelles et non prévues.

L'ASN restera attentive aux évolutions apportées par le site de Penly pour rendre son organisation de traitement des CFS plus robuste.

Observation III.2 : Retour d'expérience de la thématique irrégularité courriers [14] ASN et EDF [13]

Le 26 février 2024, le Président Directeur Général d'EDF a été auditionné par le président de l'ASN sur la maîtrise de la qualité des chaînes d'approvisionnement et de fabrications des matériels destinés aux installations nucléaires.

Dans sa réponse du 19 mars 2024, au travers des actions concrètes identifiées pour chacun des trois axes de travail énoncés le 26 février, EDF s'engage à renforcer la surveillance de ses fournisseurs et fabricants de matériels. Cette réponse a été diffusée auprès de tous les CNPE.

Au moment de la présente inspection, le site de Penly dit prévoir de mettre en place une organisation pour intégrer les nouvelles orientations EDF dans sa politique locale.

L'ASN restera attentive à la prise en compte et à l'intégration des mesures issues du courrier de PDG d'EDF sur le CNPE de Penly notamment pour la future révision de la note locale.



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division

Signé par

Jean François BARBOT